

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT
DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20181023.14	<u>Séance du 23 octobre 2018 à 18h30</u>
	L'an deux-mille-dix-huit du mois d'octobre le vingt-trois octobre le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 24 octobre 2018, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 17 octobre 2018 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<u>Etaient présents</u>	
<u>Etaient excusés ayant donné procuration</u>	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. M. a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.	

OBJET : ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS – EXERCICE 2019

Après avis favorable de la Commission Environnement / Cadre de vie, réunie le 15 octobre 2018, le Conseil Municipal à / par

⇒ approuve l'assiette des coupes de bois de l'exercice 2019 dans les parcelles désignées ci-dessous pour l'amélioration et la régénération de la forêt communale :

Numéro de parcelle	Surface à parcourir (hectares)	Type de coupe	Volume total prévisionnel de la coupe (m3)
11	5.26	Amélioration	270
17	3.55	Secondaire	330
27r	3.00	Secondaire	160
29r	2.67	Secondaire	140
37	5.15	Amélioration	210

⇒ décide de vendre sur pied, et par les soins de l'Office National des Forêts, les arbres susceptibles de fournir des **grumes** dans les parcelles désignées ci-dessous, comme suit :

	En bloc et sur pied	En futaie affouagère
Résineux	X	X
Feuillus		Parcelles : 11 17 27r 29r 37 Découpes : <input type="checkbox"/> standard <input checked="" type="checkbox"/> autre

selon les critères suivants :

ESSENCE	Diamètre à 130 cm de hauteur	Diamètre au bout de la grume	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
FEUILLUS	40 cm	30 cm	Pour toutes essences, choix complémentaire effectué en fonction de la qualité marchande

L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et, après partage, sous la responsabilité des trois garants de la bonne exploitation des bois, désignés par le Conseil Municipal, conformément aux règles applicables en la matière, et qui ont accepté la mission qui leur est confiée :

⇒ M. MIESKE, M. SAVORGNANO et M. BRETON

La situation des coupes de bois et la nature des bois concernés sont désignées ci-dessous :

Nature de la coupe	Amélioration
Numéro de parcelles	11 ; 17 ; 27r ; 29r ; 37
Produits à exploiter	Petites futaies marquées en abandon Houppiers
Conditions particulières	Sur pied

Les délais d'exploitation sont fixés ainsi :

N° parcelles	11 ; 17 ; 27r ; 29r ; 37
Produits concernés	Tous
Fin d'abattage	Date fixée par le règlement communal
Fin de façonnage	Date fixée par le règlement communal
Fin de vidange	Date fixée par le règlement communal

Vente de gré à gré :

- Chablis en bloc et sur pied : vente simple de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant.
- Produits de faibles valeurs : vente de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur.

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

⇒ Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 23 octobre 2018

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER